

BERNARD LOISEAU S.A.
Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

Rapport du Président du Conseil d'administration
Au titre de l'article L.225-37 du code de Commerce

Selon les termes de l'article L 225-37 du code de commerce, mis à jour par la loi du 3 juillet 2008, le Président du conseil d'administration rend compte, aux termes de ce rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce.

A. Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Composition du conseil d'administration

Pouvant être composé de 3 à 18 membres, le conseil d'administration de la société Bernard Loiseau SA compte actuellement 7 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants nommés pour leurs compétences professionnelles et leurs connaissances des problématiques du secteur et 2 administrateurs occupant des fonctions dans l'entreprise :

		Date de première nomination	Fin d'exercice du mandat en cours
Dominique Loiseau	Présidente Directrice Générale	1 ^{er} mars 2003	Exercice clos le 31/12/2012
Patrick Bertron	Administrateur	18 juin 2003	Exercice clos le 31/12/2014
Catherine Loiseau	Administrateur	13 juin 2001	Exercice clos le 31/12/2012
Bernard Clauzel	Administrateur	18 juin 2003	Exercice clos le 31/12/2014
François Pierson	Administrateur	29 juin 2006	Exercice clos le 31/12/2014
Thierry Thomas	Administrateur	20 mai 2010	Exercice clos le 31/12/2015
Jean-Jacques Augagneur	Administrateur	20 mai 2010	Exercice clos le 31/12/2015

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice figure au point (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) du rapport de gestion du conseil d'administration. Il est à signaler que deux membres indépendants du Conseil d'administration disposent de compétences particulières en matière comptable et financière.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration :

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'assemblée générale de 2014 et à 40% à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Au 31 décembre 2010, cette proportion était de 29% (2 administrateurs femmes et 5 administrateurs hommes).

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 15 à 20 des statuts de la société Bernard Loiseau SA.

Le conseil d'administration se réunit toutes les 8 à 12 semaines et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, en 2010, 5 réunions ont eu lieu avec un taux d'assiduité proche de 90 %. Préalablement à la réunion du conseil, un ordre du jour ainsi que le projet de procès verbal de la précédente séance sont adressés à chaque administrateur afin de recueillir ses observations éventuelles sur ce projet et qu'il puisse compléter le cas échéant l'ordre du jour.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes et y participent régulièrement.

Le conseil d'administration contribue de manière active à la réflexion stratégique de l'entreprise et au contrôle des actions mises en œuvre par la direction de l'entreprise. La taille et l'activité du groupe concentrée sur l'hôtellerie et la restauration, l'absence de risques notamment en matière de taux et de change ne nécessitent pas la création de comités spécifiques dans ces domaines.

Un comité des rémunérations a été mis en place. Il est à noter que les modalités de rémunération des mandataires et des administrateurs salariés ne présentent pas de risque ou complexité particulière (absence de stocks options).

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle. Aucun jeton de présence n'a été alloué au titre de l'exercice 2010.

3. Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Depuis le 18 décembre 2009, Madame Dominique Loiseau occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A ce titre, elle représente la société à l'égard des tiers et exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration dans les conditions fixées par les statuts de la société.

B. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux recommandations de l'AMF, le présent rapport a été établi en application du guide de mise en œuvre simplifié du cadre de référence du contrôle interne.

La société Bernard Loiseau SA est dotée d'un contrôle interne répondant aux objectifs suivants :

- s'assurer de la conformité aux lois et règlements, aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de tous les actes gestion, réalisations d'opérations ou comportements,
- protéger les actifs et le patrimoine de l'entreprise,
- garantir les ressources de l'entreprise et veiller à leur bonne utilisation,
- doter l'entreprise de moyens de prévention et de maîtrise des risques,
- assurer la fiabilité et la qualité de l'information financière,
- faire respecter la politique de la direction et contrôler son application.

Cependant, comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de Bernard Loiseau SA ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs.

Compte tenu de son périmètre d'activité délimité (hôtellerie, restauration, vente de produits alimentaires), les risques encourus par la société Bernard Loiseau sont néanmoins clairement identifiés et limités à son exploitation courante. Il convient de souligner que le groupe est très faiblement endetté, et qu'il n'a recours à aucun instrument financier dérivé. Il est peu exposé aux différentes natures de risque financier. En l'absence de filiales étrangères et compte tenu du montant limité des transactions effectuées en devises, il n'est notamment confronté à aucun risque de change significatif.

Les activités du groupe ne génèrent pas de risque notable en matière environnementale.

Pour prévenir les risques et répondre aux objectifs définis ci-dessus, la société a mis en place l'organisation suivante :

- contrôle interne organisé sous la responsabilité du Président Directeur Général et responsabilité de chaque chef de service dans l'organisation de son service afin de veiller à la bonne utilisation des ressources de l'entreprise,
- suivi de l'activité quotidienne grâce au système d'information permettant également un contrôle des coûts et de la trésorerie journalier,
- élaboration d'une information financière mensuelle (tableaux de bord) et trimestrielle (situation comptable) destinée à la direction de l'entreprise,
- intervention régulière du conseil d'administration et contrôle des comptes par les commissaires aux comptes,
- attention particulière au respect des normes sociales et de sécurité,
- protection des actifs par le biais de systèmes de sécurité et d'assurances.
- fixation des rémunérations des mandataires sociaux.

Les principales procédures de contrôle se concrétisent de la manière suivante :

1. Le contrôle interne dans chaque service : des procédures écrites et le principe de responsabilisation des chefs de service au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des ressources de l'entreprise.

La société a élaboré un code de procédures écrites simple – compte tenu de sa taille – mais rigoureux dont l'objectif est de prévenir les risques de fraude et de dépenses contraires à l'intérêt de l'entreprise. Des procédures de contrôle du chiffre d'affaires, des encaissements clients, des commandes et du contrôle des achats, ainsi que des inventaires physiques du stock ont été mises en place.

2. Le suivi de l'activité quotidienne : remontée d'information journalière des principaux indicateurs d'activité et de trésorerie.

Le nombre de couverts et de nuitées et le chiffre d'affaires afférent sont connus chaque jour, de même que les ventes de la boutique. Les flux de trésorerie sont également contrôlés quotidiennement, une séparation entre les interventions opérationnelles et comptables assurant un réel contrôle des flux.

Les autres activités (produit de licences, prestations en partenariat ...) sont gérées par le biais de contrats qui font l'objet d'une facturation et d'un suivi régulier avec les partenaires commerciaux.

3. Les outils de pilotage de l'activité et d'information de la direction de l'entreprise : un système d'information permettant de contrôler les coûts quotidiennement et une organisation visant à produire une information de gestion mensuelle

La consommation matières est suivie précisément grâce à un système de « fiches techniques » qui détaillent les coûts matières par recette et permettent d'en suivre l'utilisation par portion. Par ce biais et le contrôle rigoureux des entrées et sorties de stock, il est possible de suivre la marge sur consommation matières. Ce système est complété par l'organisation d'inventaires physiques exhaustifs trimestriels.

4. Les conseils externes : apport d'expertise et contrôle exercé par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes

Les sociétés d'exploitation du groupe sont constituées en SA ou SAS faisant ainsi l'objet de contrôle des commissaires aux comptes. Les sociétés non tenues à un contrôle légal font l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes dans le cadre du contrôle du groupe.

Le conseil d'administration de Bernard Loiseau SA, compte tenu de sa composition et de l'engagement de ses membres, exerce un rôle de conseil important auprès des organes de direction de la société, ainsi qu'un contrôle effectif.

L'information des actionnaires : une obligation de transparence vis-à-vis des actionnaires et la publication du chiffre d'affaires, des résultats et des événements affectant la vie de l'entreprise dans les conditions fixées par la loi.

Le chiffre d'affaires est publié dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, les résultats semestriels sont publiés dans les 60 jours et 120 jours suivant la fin du semestre, respectivement sur Internet et au Bulletin des annonces légales ainsi que le prévoit la réglementation.

5. La protection des actifs : surveillance et assurance

Les actifs de l'entreprise (bâtiments, installations et agencements, stocks, cave) font l'objet d'une double surveillance, humaine (via un système de gardiennage) et technique (système de surveillance et alarme).

Les actifs sont assurés en cas de sinistre. Une couverture pour perte d'exploitation a également été souscrite.

6. Le respect des normes sociales, d'hygiène et de sécurité : une politique d'entreprise qui vise à se conformer à la réglementation en transparence avec les salariés et l'administration

L'entreprise est soumise à des règles strictes en matières d'hygiène et de sécurité (BVC). Elle fait l'objet de contrôles des organes d'Etat. Elle n'a jamais été mise en défaut lors de ces contrôles. De même, les récents contrôles sur le respect de la législation sociale n'ont pas donné lieu à des redressements. Les recommandations de ces organes de contrôle sont ensuite mises en œuvre.

7. Le contrôle juridique et opérationnel de la maison mère sur ses filiales est exercé à travers :

- la remontée journalière de l'information de gestion (chiffre d'affaires réalisé) au service comptable de la maison mère qui centralise l'information et tient la comptabilité des filiales,
- la mise en place de procédures communes,
- l'implication opérationnelle des responsables de la société mère dans le suivi des filiales.

8. La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée au point (J) du rapport de gestion du conseil d'administration.

Processus relatifs à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière vise à assurer :

- le respect des normes et principes comptables en application,
- le contrôle de la production des éléments financiers,
- la fiabilité des remontées d'information financière élaborée et son traitement centralisé par le groupe
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes

En effet, l'information financière des filiales est assurée par la société mère, Bernard Loiseau SA, dans le cadre de la comptabilité courante et de la consolidation semestrielle étant précisé que le suivi quotidien de l'exploitation est réalisé par chacune des filiales opérationnelles à l'aide d'un même progiciel répondant aux exigences de nos activités.

Le service comptable et financier est centralisé à Saulieu et placé sous la direction effective de la Direction générale.

La comptabilité est suivie sur un progiciel du marché reconnu et utilisé par de nombreuses entreprises ; aucun développement spécifique n'a été nécessaire pour l'adapter aux besoins du groupe. Par ailleurs, les progiciels utilisés sont régulièrement mis à jour et leur maintenance est assurée par leurs concepteurs.

Les activités exercées ne demandant aucun aménagement aux principes comptables généraux tant pour l'établissement des comptes individuels que pour celui des comptes consolidés.

Hormis l'évaluation spécifique des actifs incorporels, les activités exercées ne génèrent pas de risque particulier en terme d'incidence sur les résultats et la situation financière du groupe, étant donné notamment les différents contrôles opérationnels et procédures mis en place.

La centralisation des services comptables garantit l'homogénéité des comptes individuels des sociétés du groupe et contribue par ailleurs à la sécurisation du processus de consolidation.

C. Autres points

1. Règles de gouvernance

1.1 Dirigeants et administrateurs

Bernard Loiseau SA poursuit une politique de transparence des rémunérations de l'ensemble de ses principaux dirigeants. Lors de sa réunion du 18 décembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et qu'il convenait de les adopter. Un comité des rémunérations a notamment été mis en place (CF supra. A-2)

Toutefois, compte tenu de la taille du groupe et du rôle actif des membres du conseil d'administration, ce dernier n'a pas jugé utile d'utiliser le comité des nominations.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements.

Le conseil d'administration, ainsi que cela est mentionné au point (I-1) compte à ce jour 5 administrateurs indépendants nommés pour leurs compétences professionnelles et leurs connaissances du secteur d'activité.

1.2 Comité d'audit

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, prévoyant la création d'un comité d'audit dans les sociétés cotées, la société Bernard Loiseau a mis en place un comité d'audit qui s'est réuni pour la première fois le 26 août 2010, et se réunit désormais au minimum deux fois par an.

Ainsi que cela est prévu par l'ordonnance du 8 décembre 2008, c'est le conseil d'administration de Bernard Loiseau qui exerce les fonctions du comité d'audit, telles que définies par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Pour réaliser ses travaux, le comité d'audit de Bernard Loiseau, dont les fonctions sont exercées par le conseil d'administration (sa composition figure au point A.1 supra) s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF publié le 22 juillet 2010 et applique les principales recommandations qui le concerne. Le comité d'audit entend ainsi régulièrement les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. Il est destinataire de documents et analyses pertinents dont les contenus et formats permettent d'assurer la comparabilité dans le temps des informations. Il s'entretient avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun. S'agissant de son programme de travail annuel, il est adapté à la taille, aux caractéristiques, mais aussi à l'actualité du groupe Bernard Loiseau et aux résultats de ses précédents travaux.

2. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Le groupe Bernard Loiseau applique et respecte la législation et la réglementation en vigueur sur la participation des actionnaires à l'assemblée générale, et notamment l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 novembre 2010 complétée du décret d'application n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

L'article 26 des statuts précise que tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société
- pour les titulaires d'actions au porteur du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sous la condition visée ci-dessus, les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces informations sont fournies, en application de l'article L 225-100-3 du code commerce, au point (N) du rapport de gestion du conseil d'administration.